

Recueil des Actes Administratifs

---

Conseil départemental  
du 9 juillet 2020

Commission permanente  
du 9 juillet 2020

Et

Actes de l'Exécutif  
départemental



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 JUILLET 2020

<b>SERVICE ASSEMBLEES (11330)</b> .....	<b>1221</b>
Motion portant sur les nouveaux ajustements d'arrêts des trains en gare Meuse TGV Voie Sacrée opérés par la SNCF .....	1221
<b>DIRECTION PATRIMOINE BÂTI (11600)</b> .....	<b>1222</b>
Direction du Patrimoine bâti - Programmation 2020 - Individualisations complémentaires et modificatives .....	1222
Restructuration de la restauration du collège Saint-Exupéry de Thierville-sur-Meuse - Validation de l'APD .....	1224
<b>ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)</b> .....	<b>1224</b>
Laboratoire départemental d'analyses - présentation du rapport 2019 du délégataire .....	1224
<b>PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)</b> .....	<b>1225</b>
Mesures d'adaptation des fonds d'aides départementaux .....	1225
<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)</b> .....	<b>1226</b>
Manifestation cyclotourisme Echappées en Meuse - 3 et 4 octobre 2020 .....	1226
Avenant à la convention Réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois à Belleville-Sur-Meuse .....	1226
<b>SERVICE COLLEGES (12310)</b> .....	<b>1229</b>
Convention de partenariat relatif au déploiement du numérique dans les cités scolaires et à la répartition des couts entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse. ....	1229
<b>SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)</b> .....	<b>1229</b>
Apprentissage : Prise en charge des frais pédagogiques et recrutements priorités sur les métiers en tension .....	1229
<b>SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)</b> .....	<b>1230</b>
Prime Covid 19 pour les salariés des ESSMS sous compétence exclusive du Département - Modalités de participation .....	1230

## COMMISSION PERMANENTE DU 9 JUILLET 2020

---

<b>DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)</b> .....	<b>1234</b>
Hôtel du Département - Améliorations techniques et fonctionnelles de la salle du Conseil - Validation de l'APD .....	1234
<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)</b> .....	<b>1234</b>
Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle - Soutien aux structures d'enseignement artistique (collectivités) .....	1234
<b>SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)</b> .....	<b>1235</b>
Desserte forestière de MAILLETTE : approbation du projet .....	1235
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)</b> .....	<b>1236</b>
Contribution financière du Département aux commandes de masques pour la population, passées par les communes et intercommunalités.....	1236
<b>SERVICE ASSEMBLEES (11330)</b> .....	<b>1236</b>
Manifestations d'intérêt pour notre territoire .....	1236
Décentralisation des séances du Conseil départemental .....	1236
<b>SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)</b> .....	<b>1237</b>
Transformation de postes au tableau des effectifs du Département .....	1237
<b>SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)</b> .....	<b>1238</b>
Recrutement d'agents contractuels de catégorie A .....	1238
<b>SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)</b> .....	<b>1239</b>
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes .....	1239

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

---

<b>DIRECTION DES TERRITOIRES</b> .....	<b>1240</b>
Arrêté du 23 Juillet 2020 portant délégation de signature accordée au directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs.....	1240
<b>DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT</b> .....	<b>1243</b>
Arrêté permanent n° 07-2020-D-P du 17 juillet 2020 relatif à la mise en place d'une signalisation dite « Cédez-le-passage » sur la branche non prioritaire pour les usagers circulant sur la RD n°150 dans le sens des Points de repère croissants et débouchant au PR 8+028, à l'intersection avec la RD n°16, au PR 1 + 862, territoire de la commune de Vittarville doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n°16 .....	1243

**SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ..... 1245**

Arrêté du 23 Juillet 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 .....1245



# Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 JUILLET 2020

## SERVICE ASSEMBLEES (11330)

### **MOTION PORTANT SUR LES NOUVEAUX AJUSTEMENTS D'ARRETS DES TRAINS EN GARE MEUSE TGV VOIE SACREE OPERES PAR LA SNCF**

Inaugurée en 2007, la gare Meuse TGV est une incontestable réussite pour la population meusienne. En effet, le nombre de voyageurs n'a pas cessé d'augmenter dépassant toutes les prévisions de la SNCF. Les extensions successives du parking témoignent de ce succès.

Considérant que de nombreux usagers de notre région utilisent le réseau du TGV EST pour des raisons professionnelles, avec des déplacements quotidiens,

Considérant que la période de confinement que nous venons de connaître apporte des perspectives nouvelles pour nos espaces ruraux,

Considérant qu'avec la fibre et le retour à la nature, des citoyens pourraient se mettre en télétravail à la campagne,

Considérant que la notion même de salariat et les modes de travail évoluent rapidement avec le développement du télétravail même si les temps en présentiel sont encore privilégiés.

La gare Meuse TGV constitue un atout d'attractivité évident pour les hommes et les femmes travaillant ou résidant sur Paris. Or, pour stabiliser ces nouveaux modes de travail et capter cette nouvelle population, nous avons besoin de plusieurs trains dans la journée adaptés aux horaires de bureaux franciliens. Il est de surcroît nécessaire que ces liaisons soient régulières et ne changent pas en cours d'année. Avec la période de déconfinement, les habitudes reprennent et les usagers nous ont fait part de différents dysfonctionnements, rendant de plus en plus compliqués les allers retours dans la journée de et vers Paris.

L'Assemblée départementale réunie le 9 juillet 2020 :

- Dénonce les décisions prises par la SNCF de supprimer momentanément l'aller sur Paris en début d'après-midi et de le rétablir pour le 15 juillet prochain, de supprimer la liaison de Paris vers Meuse TGV au départ de la gare de l'Est à 20:40 jusqu'à fin septembre,
- Rappelle que de nombreux citoyens aspirent à s'installer à la campagne et que les destinations privilégiées sont celles qui se situent à moins d'une heure de la capitale,
- Réaffirme qu'après deux mois de confinement, de nombreux Français vont faire le choix de partir en vacances dans l'Hexagone : la Meuse pourrait alors en tirer profit avec ses différents atouts.

Dans ce contexte, les élus départementaux demandent à la SNCF de rétablir urgemment les différentes liaisons de et vers la gare Meuse TGV, opérationnelles jusqu'alors, et d'adapter les horaires aux besoins des usagers.

**DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2020 - INDIVIDUALISATIONS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des AP complémentaires et nouvelles sur le domaine bâti au titre de l'année 2020 ce suite au vote du budget supplémentaire,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

Arrête l'individualisation et l'affectation des AP complémentaires et modificatives portant sur les investissements sur le domaine bâti départemental en 2020, suite au vote du budget supplémentaire, de la manière suivante :

**I - Construction et travaux neufs**

**Programme « GER COLLEGE 2020 »**

AP n° 2020-1 Programme : INVESTCOL

Montant individualisation d'AP de 63 000 € pour la réalisation d'un préau modulaire au collège Louis Pergaud de Fresnes-en-Woëvre.

**Programme « Réhabilitation collège Jean MOULIN à Revigny sur Orvain »**

AP n° 2020-4 Programme : INVESTCOL

Montant AP : 3 500 000 €

Complément d'AP à affecter pour la réhabilitation complète du collège Jean Moulin à Revigny-sur-Orvain.

**Programme « Programme plan collèges 2018 »**

AP n° 2018-2 Programme : INVESTCOL

Complément d'AP de 128 400 € et affectation de 78 000 € soit un total de 206 400 € pour les études de faisabilité du plan collèges dont les individualisations sont modifiées comme suit :

- Etude de faisabilité et études pré opérationnelles collège neuf Verdun pour 100 000 €,
- Etudes préalables et pré opérationnelles parc collèges existants pour 400 000 €

**Programme « Récurrent investissement collèges 2017 »**

AP n° 2017-01 Programme : INVESTCOL

Complément d'AP de 445 000 € et individualisation complémentaire de 408 952 € pour les travaux d'investissement dans les collèges dont les individualisations sont modifiées comme suit :

- Récurrent collèges 2017 : 120 000 €,
- Extension et restructuration de la restauration du collège de Thierville-sur-Meuse : 2 736 952 €.

**Programme « Grosses Opérations - Collège Ancemont Espace Technologique 2015 »**

AP n° 2014-2 Programme : INVESTCOL

Complément d'AP de 100 000.00 € et affectation de 70 000 € pour la mise en place de protections contre la pluie sur l'entrée et le préau du collège d'Ancemont.

**Programme « Création d'une MECS à DAMVILLERS»**

AP n° 2020-3 Programme : INVSTBATIM

Montant AP de 1 060 000 € et affectation de 1 060 000 € pour la création d'une MECS sur le site de l'ancienne gendarmerie à Damvillers.

**Programme « Hôtel Département BLD mise aux normes salle assemblées»**

AP n° 2020-1 Programme : INVSTBATIM

Complément d'AP de 280 000 € et affectation complémentaire de 280 000 € pour la mise aux normes de la salle des assemblées.

**Programme « Programme récurrent investissement bâtiments 2019»**

AP n° 2019-1 Programme : INVSTBATIM

Complément d'AP voté au BS : 170 000 € et affectation complémentaire de 170 000 € pour les travaux dans les gendarmeries dont les individualisations sont modifiées comme suit :

- Réhabilitation de la gendarmerie de Void- Vacon pour 270 000 €,
- Réhabilitation de la gendarmerie de Souilly pour 600 000 €,
- Sécurisation des gendarmeries de Void, Etain, Stenay, Saint Mihiel et Souilly pour 300 000 €.

**Programme « Programme récurrent investissement bâtiments 2018»**

AP n° 2018-1 Programme : INVSTBATIM

Complément d'AP de 275 000 € et affectation du solde de 135 200 € pour la construction d'abris à sel dont les individualisations sont modifiées comme suit :

- Démolition et construction d'un abri à sel sur le dépôt de Fresnes-en-Woëvre pour 255 000 €,
- Démolition et construction d'un abri à sel sur le CER de Clermont en Argonne pour 235 000 €,
- Construction d'un abri à sel sur le CER de Damvillers pour 400 000 €.

**Programme « Construction Centre exploitation VOID VACON»**

AP n° 2012-3 Programme : INVSTBATIM

Complément d'AP de 950 000 € pour la construction d'un centre d'exploitation routière à Void - Vacon.

**Programme « PROTECTION TEMPLE NASIUM »**

AP n° 2012-2 Programme : INVSTBATIM

Affectation de 25 000 € supplémentaire sur l'opération de protection du temple de Nasium.

**II – Exploitation des bâtiments**

**1 - Programme EXPLOITBAT, AP n° 2019-1 GTA Sureté des sites de l'Administration départementale**

Montant AP : 200 000 €

Pour porter à 50 000 € l'opération de mise en place de contrôle d'accès et ainsi prendre en charge l'installation et le remplacement des dispositifs de contrôles d'accès sur le site des Archives départementales et l'installation des batteries de secours sur certains équipements de contrôle d'accès.

**2 - Programme EXPLOITBAT, AP n° 2019-4 Travaux d'aménagement des bâtiments de l'administration**

Montant AP 2019 : 900 000 €

Pour porter à 180 000 € l'opération d'aménagement de l'accueil et mises aux normes accessibilité de la MDS de Bar-le-Duc.

**RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION DU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE THIERVILLE-SUR-MEUSE - VALIDATION DE L'APD**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif de la restructuration de la restauration au collège Saint Exupéry à Thierville-sur-Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par l'équipe HAHA pour un coût prévisionnel définitif des travaux en valeur juin 2020 de 1 855 768.87 € HT soit 2 226 922.64 € TTC.

**ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - PRESENTATION DU RAPPORT 2019 DU DELEGATAIRE**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour les prestations d'analyses en santé animale du laboratoire départemental d'analyses signé avec la société SEGILAB le 3 novembre 2014,

Vu le rapport du délégataire transmis par la société SEGILAB le 27 mai 2020,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'examen du rapport du délégataire 2019 du Laboratoire départemental d'analyses,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport du délégataire 2019 relatif à la délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses,

Demande à la société SEGILAB de compléter ce rapport dans les meilleurs délais pour se conformer aux obligations réglementaires en la matière.

**MESURES D'ADAPTATION DES FONDS D'AIDES DEPARTEMENTAUX**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer la mise en place de mesures ayant pour objectif la maîtrise de la consommation des fonds d'action sociale départementale, en particulier le Fonds de Solidarité pour le Logement, le Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion et le Fonds d'Aide aux Jeunes

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

-Approuve les dispositions suivantes, présentées aux dotateurs le 29 juin 2020 :

- S'agissant du Fonds de Solidarité pour le Logement :
  - FSL accès :
    - Maintien en l'état des aides qui conditionnent réellement l'accès à un logement, à savoir la caution et la garantie et substitution de la notion de loyer résiduel par celle de loyer hors charge.
    - Suppression de la possibilité de prise en charge de l'ouverture des compteurs (eau, électricité, gaz).
    - Possibilité de prise en charge du premier loyer limitée aux personnes, qui en raison d'un changement de situation brutal et imprévu, n'ont pu constituer une épargne.
  - FSL maintien :
    - Pour les dettes locatives, orientation prioritaire vers le dépôt d'un dossier de surendettement si la situation en relève.
  - FSL accès et /ou maintien :
    - Limitation à une fois tous les trois ans d'un montant maximum de 500 € pour l'équipement de première nécessité, étant précisé que plusieurs demandes pourront être formulées à concurrence de ce montant maximum
  - FSL énergie : une seule aide possible chaque année, dans la limite d'un montant plafonné à 400 € maximum au lieu de 500 €, dans le cadre de la convention solidarité énergie lorsqu'elle est possible.
- Pour tous les fonds, en cas d'accord d'une aide sous la forme d'un prêt, un courrier d'information sera envoyé à la personne afin de lui préciser les modalités d'octroi et l'invitant à retourner le contrat de prêt. A réception de celui-ci, l'arrêté attributif pourra être notifié.
- En ce qui concerne le Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion (FDAI) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :
  - Montant maximum pour l'aide au financement du permis de conduire est fixé à 300 € au lieu de 500€.
  - Montant maximum pour financer des réparations de véhicule fixé à 400 € au lieu de 500 €.
  - Montant maximum de carburant fixé à 40 € (aucun plafond auparavant).

**MANIFESTATION CYCLOTOURISME ECHAPPEES EN MEUSE - 3 ET 4 OCTOBRE 2020**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le rapport soumis à son examen tendant à présenter la manifestation cyclotourisme « Echappées en Meuse », les 3 et 4 octobre 2020,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'approuver l'engagement de démarches auprès des services de l'Etat pour formaliser l'organisation de cet événementiel sur la voie publique.
- de donner l'autorisation au Président du Conseil départemental de signer les différents actes afférents à l'organisation de cette manifestation.

**AVENANT A LA CONVENTION REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MJC DU VERDUNOIS A BELLEVILLE-SUR-MEUSE**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la passation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Département de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le projet de réhabilitation, restructuration et extension de la Maison des jeunes et de la Culture du Verdunois,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2016 relative à ce projet,

Vu la convention initiale relative à la décision du 22 septembre 2016,

Vu la convention de partenariat relative à la prorogation de la durée de validité de la subvention du 12 décembre 2019,

Vu les demandes de prorogations fournies par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant pas au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Proroge la durée de validité de la subvention initialement accordée le 22 septembre 2016, puis par une nouvelle convention le 12 décembre 2019, pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 22 juin 2021,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-joint couvrant cette nouvelle période de validité et tous autres actes afférents à cette décision.



**Avenant n° 1**  
**à la Convention de partenariat**  
**passée entre le Département de la Meuse**  
**et la Communauté d'Agglomération du Grand**  
**Verdun**  
en date du 12 Décembre 2019

**Entre les soussignés :**

**Le Département de la Meuse,**

Représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD,  
Désigné sous les termes « Le Département »,

**et**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

Représentée par son Président, Monsieur Samuel HAZARD,  
Ci-après dénommé « CAGV », sise à VERDUN,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 15 septembre 2015,

**VU** la demande de prorogation de la validité de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand verdun en date du 20 septembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2019,

**Vu** la demande de prorogation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 9 juillet 2020,

**Préambule :**

Lors de la Commission permanente du 22 septembre 2016, l'assemblée départementale a voté une aide d'investissement de 300 000 € au bénéfice de la communauté de communes du Grand Verdun **pour son projet de réhabilitation, restructuration et extension de la Maison des jeunes et de la Culture du Verdunois** située rue du Général de Gaulle à Belleville/Meuse et particulièrement pour le développement d'un pôle de ressources Musiques actuelles comprenant une scène orientée sur ces esthétiques et pratiques musicales .

Le calendrier prévisionnel fixait la durée du chantier de septembre 2016 à janvier 2018.

Cependant, la collectivité a enregistré un retard significatif dans le déroulement de cette opération en raison de la nécessité de procéder préalablement au dévoiement de réseaux et à des procédures infructueuses d'appels d'offres.

Les engagements des partenaires, le plan de financement et les modalités de financement restent inchangées à la convention initiale. Une nouvelle convention avait été établie en Mars 2020 afin de proroger le délai de validité de la subvention jusqu'au 22 septembre 2020. En raison du contexte sanitaire actuel, il convient de prolonger une nouvelle fois le délai de validité de la subvention.

**Il est convenu entre le Département et la CAGV,**

**Article 1** – Le Conseil départemental, lors de sa séance du 9 juillet 2020, proroge le délai de validité de la subvention pour un délai supplémentaire de 9 mois soit jusqu'au 22 juin 2021.

**Article 2** – Cet avenant à la convention votée le 12 décembre 2019, entre en vigueur le 22 septembre 2020 et est valide jusqu'au 22 août 2021.

La convention en vigueur reste valide jusqu'au 22 août 2021.

**Article 2** – Les dispositions de la convention du 12 décembre 2020 restent inchangées.

*Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire*

Fait à BAR LE DUC, le

Pour le Département de la Meuse,

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Verdun,

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

Samuel HAZARD  
Président

## SERVICE COLLEGES (12310)

### CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE DANS LES CITES SCOLAIRES ET A LA REPARTITION DES COUTS ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE.

#### **DELIBERATION DEFINITIVE :**

##### **Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver la passation de la convention de partenariat relatif au déploiement du numérique éducatif dans les cités scolaires et à la répartition des coûts entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

##### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'approuver la passation d'une convention de partenariat entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

## SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

### APPRENTISSAGE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES ET RECRUTEMENTS PRIORISES SUR LES METIERS EN TENSION

#### **DELIBERATION DEFINITIVE :**

##### **Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à informer l'Assemblée départementale sur la mise en œuvre du dispositif d'apprentissage au sein des services du Département de la Meuse, et de confirmer son engagement pour ce dispositif, depuis la réforme de l'apprentissage instituant la prise en charge des frais pédagogiques par les employeurs,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

##### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- de confirmer l'engagement de la Collectivité départementale dans la mise en œuvre de l'apprentissage, et la prise en charge des frais pédagogiques y afférents à compter du 1er janvier 2020 et après négociation avec les centres de formation des apprentis,
- de prendre acte de l'engagement du Département de la Meuse à recourir à des partenariats et/ou dispositifs nouveaux adossés à un principe d'alternance, avec l'objectif de rendre plus attractifs les secteurs d'activité dits « en tension », notamment pour les cadres d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs.

**PRIME COVID 19 POUR LES SALARIES DES ESSMS SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT - MODALITES DE PARTICIPATION**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen sur le financement d'une prime Covid-19 versée pour les salariés des ESSMS sous compétence exclusive du Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Vu l'amendement déposé par Monsieur Jean Marie MISSLER, Vice Président du Conseil départemental, relatif aux assistants familiaux et autres agents départementaux mobilisés dans les EHPAD et à la Mazurie pendant la période de confinement,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Après en avoir délibéré,**

1/ Décide :

Pour les établissements sociaux et médico sociaux d'accueil des personnes âgées sous compétence exclusive du Département (Résidences autonomes et EHPA):

- D'autoriser les établissements habilités à l'aide sociale et tarifés à verser au titre du groupe II une prime exceptionnelle au personnel médico-social mobilisé dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 d'un montant maximum de 1 500 €/salarié selon les conditions décrites au Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19* et sans impact sur le prix de journée.
- D'octroyer une subvention maximale plafonnée à hauteur de 1 500 €/personnel médico-social, éligible en vue de financer le versement de la prime exceptionnelle aux établissements autorisés par le Département habilités et non habilités à l'aide sociale pour un montant total maximum de 85 500 € réparti comme suit :

Nom de la structure	Statut	Base de calcul*	Montant total TTC de la subvention plafonnée (1 500 € par salarié pour 61 jours de présence maximum)
RA Les Coquillottes	Public	8	12 000 €
RA Hannonville	Associatif privé non lucratif	6	9 000 €
RA Revigny	Public	7	10 500 €
RA Souville /Mirabelle	Associatif	12	18 000 €
EHPA Vaubécourt	Associatif privé non lucratif	7	10 500 €
RA Dammarie	Associatif privé non lucratif	6	9 000 €
<b>S/Total Habilités à l'Aide sociale :</b>		<b>46</b>	<b>69 000 €</b>
EHPA Le doux repos	Associatif privé non lucratif	3	4 500 €
RA Le temps des cerises	Public	4	6 000 €
RA Montmédy	Public	4	6 000 €
<b>S/Total Non Habilités à l'Aide sociale :</b>		<b>11</b>	<b>16 500 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>57</b>	<b>85 500 €</b>

\*Nombre de salariés maximum ayant travaillé du 1/3/2020 au 30/04/2020 à temps complet ou à temps partiel sans absence

- La subvention sera versée en une seule fois, sur la base de la transmission par le gestionnaire d'un état de présence, comportant les indications suivantes : nom, prénom, nombre de jours de présence et fonction exacte du personnel médico-social, pour la période du 1er mars au 30 avril 2020 et calculée au prorata du nombre de personnel éligible dans la limite du montant de la subvention plafonnée.

Pour les établissements et services sociaux et médico sociaux d'accueil des personnes handicapées sous compétence exclusive du Département, d'aide sociale à l'enfance et des Lieux de Vie

Considérant les niveaux de dotation du Département vis-à-vis de ces secteurs d'activité, et le maintien des financements durant la crise sanitaire,

- D'autoriser les gestionnaires à verser au titre du groupe II une prime exceptionnelle au personnel médico-social-Educatif, mobilisé dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 d'un montant maximum limitée à 750 € / salarié selon les conditions décrites au Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sans impact sur le prix de journée.*

Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées sous compétence exclusive du Département :

- D'autoriser les SAAD habilités à l'aide sociale et tarifés à verser au titre du groupe II une prime exceptionnelle au personnel intervenant à domicile mobilisé dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 dans la limite des crédits alloués dans le cadre de la tarification et sans impact sur le prix de journée selon les conditions décrites au Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.*

- D'octroyer une subvention forfaitaire, calculée sur la base d'un montant horaire de 4,94 € (correspondant à 1 500 € pour 303,67 heures pour un salarié à temps plein) en vue de financer le versement de la prime exceptionnelle au personnel intervenant à domicile des SAAD autorisés par le Département habilités et non habilités à l'aide sociale, au titre des heures réalisées au titre des plans d'aide APA/PCH/Aide-ménagère pour un montant total maximum de 391 296,60 € réparti comme suit :

SAAD PA/PH	Statut	Montant TTC Subv. forfaitaire
<b>ADMR</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>239 261,00€</b>
<b>ADAPAH</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>82 391,54€</b>
<b>FILIERIS</b>	<b>Régime Sécurité Sociale</b>	<b>1 980,94€</b>
S/Total Habilités à l'Aide sociale du CD 55 :		<b>323 633,48€</b>
<b>ADHAP</b>	<b>SARL</b>	<b>24 785,76€</b>
<b>AZAE</b>	<b>SARL</b>	<b>7 842,25€</b>
<b>CTRE SERVICE</b>	<b>SARL</b>	<b>2 270,13€</b>
<b>ESPRIT TRANQUILLE</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>4 465,90€</b>
<b>COLOMBES</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>28 299,09€</b>
S/Total Non Habilités à l'Aide sociale du CD 55 :		<b>67 663,13€</b>
<b>Total :</b>		<b>391 296,60€</b>

La subvention sera versée en une seule fois à compter de la notification de la délibération ou de la réception de la convention d'attribution signée si le montant est supérieur à 23 000 € TTC.

- D'octroyer une subvention maximum plafonnée à hauteur de 750 €/personnel du SAAD intervenant à domicile, pour l'organisation des plans d'aide, pour un montant total maximum de 15 750 € réparti comme suit :

SAAD PA/PH	Statut	Base de calcul *	Montant total TTC de la subvention plafonnée (750 € par salarié pour 61 jours de présence maximum)
<b>ADMR</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>3</b>	<b>2 250 €</b>
<b>ADAPAH</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>5</b>	<b>3 750 €</b>
<b>FILIERIS</b>	<b>Régime Sécurité Sociale</b>	<b>1</b>	<b>750 €</b>
S/Total Habilités à l'Aide sociale du CD 55 :		<b>9</b>	<b>6 750 €</b>
<b>ADHAP</b>	<b>SARL</b>	<b>6</b>	<b>4 500 €</b>
<b>AZAE</b>	<b>SARL</b>	<b>1</b>	<b>750 €</b>
<b>CTRE SERVICE</b>	<b>SARL</b>	<b>1</b>	<b>750 €</b>
<b>ESPRIT TRANQUILLE</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>1</b>	<b>750 €</b>
<b>COLOMBES</b>	<b>Associatif privé non lucratif</b>	<b>3</b>	<b>2 250 €</b>
S/Total Non Habilités à l'Aide sociale du CD 55 :		<b>12</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Total :</b>		<b>21</b>	<b>15 750 €</b>

\*Nombre de salariés maximum ayant travaillé du 1/3/2020 au 30/04/2020 à temps complet ou à temps partiel sans absence

La subvention sera versée en une seule fois à compter de la notification de la délibération ou de la réception de la convention d'attribution signée si le montant est supérieur à 23 000 € TTC et sur la base de la transmission par le gestionnaire d'un état de présence du personnel pour la période du 1er mars au 30 avril 2020, comportant le nom, prénom, nombre de jours de présence, fonction exacte et le nom des personnes visitées. Elle sera calculée au prorata du nombre de personnel éligible et du temps de présence dans la limite du montant total de la subvention plafonnée.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à élaborer et à signer les conventions d'attribution correspondantes pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € TTC.

Précise que ces engagements financiers seront assurés par le Département sous réserve que l'Etat ne finance aucune prime exceptionnelle pour le personnel des ESSMS sous compétence exclusive du Département.

## 2/ Pour les assistants familiaux et les agents départementaux mobilisés dans les EHPAD et à la MAZURIE :

- Autorise l'attribution de la prime exceptionnelle aux assistants familiaux et à certains agents territoriaux, pour lesquels l'activité a été fortement impactée par la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, ou qui ont connu des suggestions exceptionnelles, sortant de leurs missions habituelles.
- Approuve les critères d'attribution présentés ci-dessous, afin de verser la prime exceptionnelle aux assistants familiaux et aux agents départementaux bénéficiaires.
  - Pour les assistants familiaux :
    - 250 € pour 1 enfant confié,
    - 500 € pour 2 enfants,
    - 750 € pour 3 enfants,
    - 1000 € pour 4 enfants et plus.
  - Pour les agents départementaux mobilisés dans les EHPAD et à la Mazurie:
    - 330 €, jusque 10 jours cumulés sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
    - 660 €, entre 11 et 39 jours,
    - 1000 €, entre 40 et 55 jours.

**DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)**

**HOTEL DU DEPARTEMENT - AMELIORATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DE LA SALLE DU CONSEIL - VALIDATION DE L'APD**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet relatif à l'opération d'améliorations techniques et fonctionnelles de la salle de l'assemblée sise au sein de l'Hôtel du Département, à Bar-le-Duc,

**Après en avoir délibéré,**

Valide les études d'avant-projet conduites par l'équipe représentée par l'agence Dominique PERRAULT architecture pour un coût prévisionnel définitif des travaux, en valeur juin 2020, de 891 232,00 € HT.

**SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (COLLECTIVITES)**

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention présentée au titre de la politique de soutien aux structures d'enseignement artistique ;

Vu le rapport soumis à son examen relatif au Conservatoire Intercommunal de Musique de la CA Meuse Grand Sud et en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle et du règlement départemental qui en découle ;

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise l'individualisation de la somme de 60 556 euros sur l'AE 2017\_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
- Attribue, au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Budget Prévisionnel 2020 TTC en €	Montant maximum de subvention en €	Taux d'aide
CA Meuse Grand Sud (Conservatoire Intercommunal de musique)	965 256,00	60 556,00	6.27%

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

**DESSERTE FORESTIERE DE MAILLETTE : APPROBATION DU PROJET**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de desserte forestière du bois de la Maillette et à son plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessous,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'approuver l'avancée des études et de confirmer la réalisation du projet de desserte forestière défini à l'option 1 pour un montant estimé à 70 000 € HT ;
- d'approuver les mesures de sécurité routière proposées ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Estimation HT des dépenses	Plafonds des dépenses HT	Recettes prévisionnelles HT	
			FEADER	Commune de MONTSEC
Mise au gabarit du chemin rural de la MAILLETTE (sur emprise communale)	37 000 €	26 250 €	10 500 €	2 500 €
Création de la plateforme de retournement/chargement (sur emprise départementale)	28 000 €	18 000 €	9 000 €	-
Création de la piste enherbée pose d'une clôture barbelée (sur emprise départementale)	5 000 €	9 000 €	2 500 €	-
TOTAL	70 000 €		22 000 €	2 500 €

- d'engager le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut d'obtention de tout ou partie de subvention sollicitée. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- d'approuver l'individualisation de l'AP recettes d'un montant de 25 000 €
- d'approuver l'engagement des discussions auprès du maire de MONTSEC, au sujet des contributions spéciales qu'il demande au titre de la dégradation du chemin rural de MONTSEC, en vue d'aboutir à un protocole de transaction amiable qui sera soumis à votre approbation une fois finalisé.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)**

### **CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX COMMANDES DE MASQUES POUR LA POPULATION, PASSEES PAR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport tendant à se prononcer sur le principe général de notre soutien aux collectivités et leurs groupements publics ou privés,

#### **Après en avoir délibéré,**

Se prononce favorablement sur le principe général de notre soutien aux collectivités et leurs groupements publics ou privés, une fois la participation de l'Etat sur les seuls masques déduite, et qui sera établi à hauteur de 50% du coût résiduel de 2 masques par habitant, incluant leurs frais de livraison, et ce, pour toute commande effectuée entre le 13 avril et le 1er juin 2020.

## **SERVICE ASSEMBLEES (11330)**

### **MANIFESTATIONS D'INTERET POUR NOTRE TERRITOIRE**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à informer l'Assemblée départementale du soutien apporté à des manifestations d'intérêt pour notre territoire,

#### **Après en avoir délibéré,**

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

### **DECENTRALISATION DES SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **La Commission permanente,**

Vu l'article L 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la décision du lieu de réunion pour les séances de Conseil départemental de la Meuse,

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- Les séances du Conseil départemental auront lieu aux Archives départementales de la Meuse (sise 26 route d'Aulnois à Bar le Duc) pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021, étant entendu que si la salle du conseil de l'Hôtel du Département (à Bar-le-Duc) est libre et accessible dans des conditions adéquates pendant cette période, les séances du Conseil pourront y avoir lieu.
- La séance du Conseil départemental pouvant se tenir le 17 septembre 2020, aura lieu à Verdun, au Centre Mondial de la Paix (Place Monseigneur Ginistry à Verdun) ou à la salle du Carrousel (4 Rue du 61EME Régiment d'Artillerie), notamment pour la présentation du Rapport d'activité de l'Etat par le Préfet de la Meuse. En cas d'indisponibilité de ces lieux, l'Assemblée autorise le Président du Conseil départemental à déterminer un autre lieu à Verdun ou aux alentours proches.

**TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise la transformation des postes suivants suite aux CAP du 16 juin 2020, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :

- deux postes d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en deux postes de Rédacteur territorial (catégorie B).
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste de Technicien territorial (catégorie B).
- un poste d'Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (catégorie C) en un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C).

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :

- un poste d'Agent de maitrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) au Parc départemental – Atelier de Bar le Duc.
- un poste d'Agent de maitrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) au Parc départemental – Exploitation.
- un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie A) en un poste de Conseiller socio-éducatif (catégorie A) à la DMDSI – MDS de Thierville.
- un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la DMDSI-PIAD MDS Commercy.
- un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint du patrimoine (catégorie C) à la Bibliothèque départemental.
- un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la Direction de l'Education, de la Jeunesse et Sport.
- un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la DMDSI-MDS de Commercy.
- un poste de Biologiste (catégorie A) en un poste de Technicien territorial (catégorie B) à la DTE – Environnement et agriculture.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'agents contractuels de Catégorie A,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2020, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein du Ressources mutualisées solidarités du Département et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 499 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2020 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein du Ressources mutualisées solidarités du Département et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 444 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2020 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de mission Insertion et Emploi - Insertion par l'Activité Economique, levée des freins et Fonds social européen au sein au sein du Service innovation sociale, évaluation et solidarités humaines – Direction des maisons de la solidarité et insertion du Département et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 469 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2020 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Psychologue affecté à la Maison de la solidarité de Commercy – Direction enfance famille du Département et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 471 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2020 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Directeur du patrimoine bâti du Département et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 791 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

**CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver un avenant à une convention de superposition de gestion sur le territoire d'une commune,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un avenant à une convention, relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la commune suivante, et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de NIXEVILLE-BLERCOURT** (avenant n° 1 à la convention en date du 19 février 2016 autorisant la pose de coussins berlinois et l'aménagement de trottoir avec pose de caniveaux CC2 sur 165m sur la RD 20b entre les PR 0+1120 et 0+1540) – RD 20b du PR 1+370 au PR 1+575 (Rue Haute du Pêche) en traversée d'agglomération : aménagement de trottoir avec busage partiel du fossé pour la création d'un cheminement piétonnier sur le côté droit de la chaussée.

# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DES TERRITOIRES

### ARRETE DU 23 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des territoires en date du 13 septembre 2019

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

##### DIRECTION TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain BOCCIARELLI**, Directeur des territoires, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'aménagement et de développement du territoire, d'habitat, de prospective, d'affaires européennes, de contractualisation.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain BOCCIARELLI**, Directeur des territoires, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Monsieur Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective,
- **Monsieur Pierre MERTZ**, Responsable du service des affaires européennes et contractualisation,
- **Madame Elodie MILLOT**, Responsable du service aménagement et développement du territoire,

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE**

**Monsieur Marc COTCHO**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E) les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc COTCHO, responsable du service Habitat et Prospective, tous documents relevant de ses délégations seront mis à la signature de Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur des territoires.

## **ARTICLE 3 :**

### **SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES ET CONTRACTUALISATION**

**Monsieur Pierre MERTZ**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E) les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MERTZ, responsable du service Affaires européennes et Contractualisation, tous documents relevant de ses délégations seront mis à la signature de Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur des territoires.

**ARTICLE 4 :**

**SERVICE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Madame Elodie MILLOT** Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E) les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame/Monsieur, responsable du service Aménagement et Développement du Territoire, tous documents relevant de ses délégations seront mis à la signature de Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur des territoires.

**ARTICLE 5 :** Les délégations résultant de l'arrêté en date du 13 septembre 2019 accordées au Directeur des territoires et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE PERMANENT N° 07-2020-D-P DU 17 JUILLET 2020 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « CEDEZ-LE-PASSAGE » SUR LA BRANCHE NON PRIORITAIRE POUR LES USAGERS CIRCULANT SUR LA RD N°150 DANS LE SENS DES POINTS DE REPERE CROISSANTS ET DEBOUCHANT AU PR 8+028, A L'INTERSECTION AVEC LA RD N°16, AU PR 1 + 862, TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VITTARVILLE DOIVENT CEDER LE PASSAGE AUX VEHICULES CIRCULANT SUR LA RD N°16**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Considérant** la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale hors agglomération au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 16 et la Route Départementale n° 150, territoire de la commune de VITTARVILLE en raison de la continuité d'un itinéraire prioritaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les usagers circulant sur la RD n° 150 dans le sens des Points de Repère croissants et débouchant, au PR 8+028, à l'intersection avec la RD n° 16, au PR 1+862, territoire de la commune de VITTARVILLE, doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 16 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « CEDEZ-LE-PASSAGE » sur la branche non prioritaire.

**Article 2 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les Services de l'A.D.A. de STENAY.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

**Article 5 :**

**Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Article 6 :

**Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée pour information au :**

- Maire de VITTARVILLE
- Maire de DELUT
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Fait à BAR LE DUC, le 17 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

Jean-Yves FAGNOT  
Directeur des routes et de l'aménagement

**ARRETE DU 23 JUILLET 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

**LE PREFET DE LA MEUSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté conjoint du 03/05/2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée 2020 à 9,36 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 4/06/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO de l'AMSEAA sont autorisées comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 119,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	945 054,50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 646,37
	<b>Total</b>	<b>1 229 819,87</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 159 819,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>1 159 819,87</b>

**ARTICLE 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	70 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée de la mesure applicable à compter du 1er juillet 2020 au service AEMO de l'AMSEAA s'établit à :

8,62 €.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Le Préfet,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Alexandre ROCHATTE**

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 24/07/2020

- 1248 - **Date de dépôt légal :** 24/07/2020